

Commune de

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
06/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20 heures  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Pétiau Eric  
Etaient présents : Mr Pétiau, Mme Brun, Mme Sarrazin, Mme Caron, Mr Lecat, Mme Mahieux a donné procuration à Mr Pétiau

Date d'affichage  
06/03/2024

Nombre de conseillers 11

Objet : approbation du plan local d'urbanisme

En exercice 10

Présents 6

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants 6  
(Mme Mahieux a donné procuration à Mr Le Maire)

Absents : Mr Mura, Mme Denys, Mme Gourdin, Mr Prêtre

Mme Brun a été élu secrétaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-21 et L153-22

**Objet :**  
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (sur le secteur de l'ancienne commune de La Neuville

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération retraçant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) en date du 12 octobre 2021

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 11 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 janvier 2024.

VU l'enquête publique d'une durée de 31 jours qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre inclus,

VU la délibération modifiant l'arrêté de projet du PLU ;

Considérant que le PLU sur le secteur de la commune de la Neuville-les-Dorengt tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

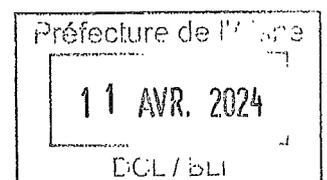
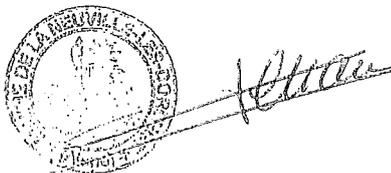
**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de la Neuville-les-Dorengt aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la communauté de communes de La Capelle aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Annule et remplace la délibération du 21/Mars/2024  
Erreur matérielle